



**SAINT-CLÉMENT
SUR-DURANCE**

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 11
EN EXERCICE : 11
VOTANTS : 9
PRESENTS : 8
ABSENTS : 3**

**Commune de Saint Clément Sur Durance
Arrondissement de Briançon**

**DELIBERATION N°2022-D-042
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Hautes-Alpes
le département

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501342-20221028-2022d042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

Publication : 10/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'an deux mille vingt-deux, le 28 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLEMENT SUR DURANCE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERARD Jean-Louis, Maire.

Etaient présents : Geneviève GRANET, Renaud BLANC, Geneviève MAURE, Roland BERNAUDON, Patrick DELAVACHERIE Bruno JILBERT, Anne DELCROIX.

Etaient absents: Raphaël LAURES, Aurélie CHICO (a donné procuration à Geneviève MAURE) , Paul Emile LARDY,

Date de la convocation : 19/10/2022

Secrétaire de séance : Roland BERNAUDON

Objet : Servitudes sur la parcelle G 19, Lieu Dit les Granouillons à Risoul

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Risoul et la Société Labellemontagne n'ont pas obtenu les autorisations de passage de tous les propriétaires pour la construction du télésiège débrayable de l'Homme de Pierre. La commune de Risoul a donc déposé un dossier de demande de création de servitudes article L342-18 et suivants du Code de l'Urbanisme auprès de la Préfecture des Hautes Alpes.

Le Maire informe qu'il a rencontré le commissaire enquêteur

La Commune de Saint Clément Sur Durance est propriétaire de la parcelle G19, Lieu dit Les Granouillons. L'impact prévisionnel est : servitude de terrassement pour 962 m², Réseau neige sur 23 ml et alimentation électrique pour 28 ml.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

DECIDE d'accéder à la demande de la commune de Risoul au sujet de la création de servitudes sur la parcelle G 19 Lieu dit Les Granouillons.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean Louis BERARD

